



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1992-1993

---

23 JUIN 1993

---

COMMISSION DE SURVEILLANCE  
DE LA LEGISLATION SUR LA LANGUE FRANÇAISE  
RAPPORT D'ACTIVITE 1991-1992 (1)

---

## RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DES FINANCES, DES AFFAIRES GENERALES  
ET DU REGLEMENT  
PAR M. F. GUILLAUME

---

---

(1) Voir doc. Conseil 93 (1992-1993) n° 1.

Mesdames, Messieurs,

Votre commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement a examiné au cours de sa réunion du 27 mai 1993 le rapport d'activité 1991-1992 de la commission de surveillance de la législation sur la langue française (1).

M. le Président invite M. Patris, président de la commission de surveillance de la législation sur la langue française, à présenter le premier rapport d'activité de la commission.

M. Patris fait part à la commission d'un certain nombre de réflexions qui devraient orienter les actions futures de la Commission.

Il précise que les plaintes sont toutes fondées sur le décret « Spaak » du 12 juillet 1978 sur la défense de la langue française. Des actions vont être proposées allant dans le sens d'une mise à jour de ce décret afin de maîtriser au mieux certains effets excessifs et d'inviter le public à une participation plus importante à l'effort, vers un plus grand respect de la langue française.

M. Patris souhaiterait, d'autre part, favoriser la création d'un forum des usagers de la langue française.

Il constate également que les compétences exercées par la commission sont en complé-

mentarité avec celles du Conseil supérieur de la langue française.

Enfin, la commission a également pour mission d'assurer la défense des intérêts linguistiques des consommateurs. L'action de la commission est limitée dans la mesure où cette matière dépend en grande partie des compétences du ministre des Affaires économiques. M. Patris cite en exemple certaines anomalies telles que les notices de jeux électroniques qui sont rédigés uniquement en anglais.

## DISCUSSION GENERALE

M. Maingain s'interroge sur les pouvoirs dont sont investis les commissaires-enquêteurs. Prêtent-ils serment ?

M. Maingain croit également qu'il serait utile de compléter l'arsenal juridique de la commission au départ du décret « Spaak ». Toutefois, il considère qu'il faudrait aussi définir les limites des compétences de la commission.

Enfin, il estime que rien n'interdirait à l'Exécutif de faire usage d'un pouvoir de recommandation dans des domaines qui ne sont pas de la compétence exclusive de la Communauté française et d'intervenir politiquement auprès des autres pouvoirs.

Constatant que le décret « Spaak » est resté lettre morte depuis 15 ans, M. Patris demande aux parlementaires de bien vouloir agir dans le sens d'une modification de ce décret.

M. Lausier, vice-président de la commission, rappelle que les moyens mis à la disposition de la commission sont dérisoires par rapport à ceux dont dispose la commission nationale permanente du Pacte culturel.

Afin de répondre à une recommandation légitime de reconnaissance de la commission, M. Simons demande au ministre d'octroyer à ladite commission plus de moyens par rapport aux précédents.

Le rapport a été lu et approuvé à l'unanimité des membres présents au cours de la réunion du 23 juin 1993.

*Le Rapporteur,*  
F. GUILLAUME.

*Le Président,*  
Y. MAYEUR.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Mayeur (Président), Biefnot, Mme Burgeon (en remplacement de M. M. Harmegnies), M. Cheron, Mme de T'Serclaes, MM. Flagothier, Maingain, Mairesse, Simons et Guillaume (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Onkelinx, ministre-présidente de l'Exécutif de la Communauté française;

M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport;

Mme Matillard, membre du cabinet de la ministre-présidente;

M. Vanleemputten, membre du cabinet du ministre Tomas;

M. Patris, président de la Commission de surveillance de la législation sur la langue française;

M. Lausier, vice-président de la Commission de surveillance de la législation sur la langue française;

M. Dubois, expert du groupe PSC.